

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du mardi 16 juin 2020

La séance est ouverte à 19 heures 12 min, en la salle du conseil municipal de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, maire.

La réunion fait suite à la convocation du 09 juin 2020

Sont présents:

Madame Elyane DELPY GOURSAT, Madame Natacha CHASE, Madame Claudette CAMPASTIÉ, Madame Lætitia STUTZMANN, Madame Fabienne DEROO, Monsieur François LEYMARIE, Monsieur Dominique LEMOINE, Monsieur Geoffroy MILLET, Monsieur Cédric MARTY, Monsieur Étienne BARTHOLOMÉ, Monsieur Jean DELVERT.

Excusé : NEANT

Absent : NEANT

Compte tenu des mesures sanitaires prônées par le gouvernement et du confinement de la population en vigueur depuis le 17 mars courant, en raison de la pandémie coronavirus « COVID 19 », et selon les consignes reçues de la Préfecture, la séance se tient à public réduit.

Étienne BARTHOLOMÉ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Délibérations :

- 1- Acquisition/ vente de parcelles pour déplacement du chemin communal de Combel Del Roc
- 2- Vote des Taxes Locales

Nous passons à l'ordre du jour :

Délibérations :

1-Acquisition/ vente de parcelles pour déplacement du chemin communal de Combel Del Roc

Vu le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM, (notamment articles L.161-1 et suivants, les articles L.161-10 et L.161-10-1, articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27)

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) (notamment articles L.134-1 et L.134-2 et articles R.134-3 à R.134-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée les précédents échanges concernant la demande du couple CLAVEL et la proposition effectuée par la collectivité.

Au lieu-dit Combel Del Roc, le chemin communal dit « Chemin rural du Saulou à Baladou » partage leur propriété en deux et n'est plus praticable par le public.

Un permis de construire pour réhabilitation du bâtiment a été accordé en date du 31/12/2019 (transfert au couple d'une autorisation de permis de construire délivrée à l'ancien propriétaire le 10-12-2018). Ces travaux nécessitent le passage de camions qui en l'état actuel ne peuvent emprunter cette voie.

Deux hypothèses avaient été émises :

- 1 – la réfection du chemin aux frais de la commune, pour le rendre praticable, tel que prévu lors de l'accord de l'autorisation d'urbanisme, (coût estimé d'environ 6876€TTC),
- 2 – la cession du chemin actuel bordé de part et d'autre par la propriété du couple CLAVEL et le déplacement de ce chemin en suivant la limite nord-ouest de cette propriété par une double vente (coût incluant la moitié des frais de géomètre et les frais de notaires : environ 1000 €).

Après débats lors de la séance du 30 mai dernier le conseil avait opté pour la seconde hypothèse. Dans ce cas le couple CLAVEL céderait à la commune une bande de terre (environ 360m de long, et de largeur équivalente à celle du chemin actuel, selon les normes en vigueur), ce qui permettrait de conserver la continuité du chemin mais en le déplaçant de quelques dizaines de mètres, et le couple disposerait alors d'un accès privé à leur propriété (environ 300m) par acquisition à la commune de la portion concernée. Il est à noter qu'un échange n'est pas possible légalement, seules deux ventes réciproques peuvent être actées.

Ce chemin étant du domaine privé de la collectivité, une enquête publique est nécessaire pour y apporter des modifications.

En effet, l'article L.161-1 du code rural dispose que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Par ailleurs le Maire remémore à l'assemblée les conditions à remplir pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

* il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée [...]

* la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé (CE 25 novembre 1988, Laney). Il n'est pas nécessaire qu'une décision de déclassement intervienne, une telle décision étant requise uniquement pour déclasser dans le domaine privé les voies appartenant au domaine public (voies communales), ce qui n'est pas le cas des chemins ruraux, qui font déjà partie du domaine privé de la commune.

Ces conditions semblent remplies et seront vérifiées par l'enquête publique.

Il est également porté l'attention sur le droit de priorité d'acquisition offert légalement aux différents propriétaires riverains du chemin existant. Compte tenu de ce que la portion de chemin concernée est bordée de part et d'autre par des terrains appartenant au couple CLAVEL, seul ce couple est concerné.

En matière de cession de biens d'une personne publique, le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit ou de consentir des libéralités ainsi que de céder les biens publics à une personne poursuivant un intérêt privé pour un prix inférieur à sa valeur. Le Conseil d'État admet aujourd'hui la légalité de cession de biens communaux à un prix inférieur au marché, à la double condition qu'il y ait intérêt général et contrepartie suffisante.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal ,

- acte de procéder à l'acquisition d'une bande de terre afin de créer un nouveau tracé du chemin communal selon le plan joint et modifier son emprise, tout en conservant sa continuité,
- considère que la réhabilitation du tracé existant serait plus onéreuse que la création envisagée,
- acte de céder à Monsieur et Madame CLAVEL la portion de chemin menant à leur propriété selon le plan joint,
- acte que ce chemin « à céder » n'est dans les faits plus destiné à l'usage du public, car il est en pratique difficilement empruntable en l'état actuel (notamment végétation, chaussée en terre et herbe, absence visibilité depuis la route principale),
- précise que cette vente/acquisition de chemin rural est exceptionnelle et ne saurait par conséquent présager de futures cessions de chemins ou modifications de tracés,
- convient qu'un intérêt général motive cette décision de modifier l'emprise du chemin pour consentir un aménagement sur un sol plus approprié à un aménagement permettant de le rouvrir à l'usage du public,
- convient que les frais de bornage de géomètre seront partagés pour moitié entre la collectivité et le couple,
- acte que le prix de vente sera égal pour ces deux tracés, (chemin actuel et nouveau tracé à créer)
- acte que les frais de notaire sont à la charge de chacune des parties pour ce qui lui revient,
- acte que les frais d'enquête publique sont à la charge exclusive de la collectivité conformément à l'article L.161-10 du Code rural
- acte qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique le conseil municipal sera amené à se prononcer définitivement sur la transaction après examens d'éventuelles observations recueillies par le commissaire enquêteur, et engagera une procédure de déclaration d'utilité publique permettant à la commune de créer un nouveau chemin.
- acte de demander au Tribunal Administratif de Toulouse la nomination d'un commissaire enquêteur afin de procéder à une enquête publique pour cet objet,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 11 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

2-Vote des Taxes Locales

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote d'un budget primitif de l'année comptable il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer.

Pour rappel les taux votés en 2019 étaient répartis comme suit :

Taxe d'habitation: 7.00% , Foncier bâti: 16.41% , Foncier non bâti: 130.27%

Les montants estimatifs des recettes fiscales à des taux maintenus sont présentés selon les bases prévisionnelles 2020 reçues de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Il est également rappelé au conseil les précédents débats quant à une augmentation des taux prônée par la communauté de communes qui a alerté du seuil minimum d'imposition à appliquer pour conserver la perception du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, dit FPIC, afin de rester au-dessus de la moyenne nationale. À défaut, les collectivités basculeraient de la catégorie des bénéficiaires du fonds à celle des contributrices à ce fonds.

Pour rappel la commune a perçu à ce titre 6494€ en 2018 et 4929€ en 2019. A partir de différents éléments rentrant dans le calcul de cette limite nationale et individuelle, pour continuer de percevoir cette aide nationale en faveur des collectivités dites « pauvres » les taux auraient dû être en 2019 de 7.56% pour la taxe d'habitation, 17.72% pour le foncier bâti et 140.65% pour le foncier non bâti.

À noter que les taux d'imposition appliqués influent également sur les demandes de subventions pour les projets d'investissement auprès des financeurs potentiels.

Conformément aux réformes fiscales et selon ses compétences, la commune doit se prononcer sur les taux des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties. Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation pour les contribuables, par décision de l'État, cette recette communale fait l'objet d'une compensation financière

Une présentation des simulations de ressources est faite avec ou sans augmentation des taux pour l'année en cours.

Après débats Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- **Taxe de foncier bâti** : 16.41 % - (maintien à l'identique)
- **Taxe de foncier non bâti** : 130.27 % - (maintien à l'identique)

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe à :

- **Taxe de foncier bâti** : 16.41 % - (maintien à l'identique)
- **Taxe de foncier non bâti** : 130.27 % - (maintien à l'identique)

Pour l'année 2020,

- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par 11 voix POUR , 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil de ce que la préfecture a adressé une lettre notifiant de la possibilité de revaloriser le montant dû au préposé du gardiennage de l'église. Une clarification est nécessaire pour comprendre les tenants et les aboutissants de cette charge potentielle.

- Dans le cadre de l'installation de la fibre optique, la Mairie a été approchée pour identifier et valider le lieu d'installation d'une armoire de connexion. Mr le Maire se charge de prendre contact avec le technicien de la société afin de définir sur place de la meilleure implantation en fonctions des critères techniques, fonciers et esthétiques.

- Suite à la précédente réunion du conseil une demande de mise à jour des membres des commissions municipales est demandée. La liste des membres s'établit désormais comme suit :

► **Commission VOIRIE – ESPACES VERTS :**

Geoffroy MILLET (référent), Fabienne DEROO, Dominique LEMOINE,, Cédric MARTY, Étienne BARTHOLOMÉ, Claudette CAMPASTIÉ, Jean DELVERT.

► **Commission BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

Geoffroy MILLET (référent), François LEYMARIE, Cédric MARTY, Étienne BARTHOLOMÉ, Dominique LEMOINE, Jean DELVERT.

► **Commission URBANISME :**

Geoffroy MILLET (référent), Elyane DELPY GOURSAT, Natacha CHASE, Fabienne DEROO, Claudette CAMPASTIÉ, François LEYMARIE, Dominique LEMOINE, Étienne BARTHOLOMÉ, Jean DELVERT.

► **Commission IMPÔTS – FINANCES :**

Elyane DELPY GOURSAT (référente), Natacha CHASE, Lætitia STUTZMANN, François LEYMARIE, Étienne BARTHOLOMÉ, Jean DELVERT.

► **Commission COMMUNICATIONS :**

Étienne BARTHOLOMÉ (référent), Elyane DELPY GOURSAT, Natacha CHASE, Fabienne DEROO, Claudette CAMPASTIÉ, Dominique LEMOINE, Jean DELVERT.

► **Commission AIDE SOCIALE :**

Elyane DELPY GOURSAT (référente), Fabienne DEROO

► **commission ADRESSAGE :**

François LEYMARIE (référent), Cédric MARTY, Geoffroy MILLET, Étienne BARTHOLOMÉ, Dominique LEMOINE, Jean DELVERT.

Thématiques :

Associations : Claudette CAMPASTIÉ, Elyane DELPY GOURSAT (référent)

Ecole : Natacha CHASE, François LEYMARIE, Claudette CAMPASTIÉ, Laetitia STUTZMANN, Geoffroy MILLET (référent)

Transport à la demande : Natacha CHASE, Fabienne DEROO, Laetitia STUTZMANN

Salle des Fêtes : Elyane DELPY GOURSAT, Laetitia STUTZMANN

Bibliothèque : Claudette CAMPASTIÉ, Elyane DELPY GOURSAT(délégation), Laetitia STUTZMANN

Achats divers : Natacha CHASE, Fabienne DEROO

- La sortie du prochain petit Baladin est prévue pour début juillet. Une réunion de préparation est prévue ce vendredi 19 juin à 18 heures en la salle du conseil afin d'identifier le contenu et répartir les tâches de rédaction.

- Prochaine réunion du conseil prévue pour le 25 juillet à 9 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 20 heures 52 min. En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal.

---OO---

Baladou le 19 juin 2020

Le Maire


Jean DELVERT

